

2024-24



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le 4 avril 2024

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sallenôves, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 22 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 20 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Yolande BAUDIN à Philippe LANGANNE
Carole BERNIGAUD à Fabienne DREME
Thomas BIELOKOPYTOFF à Rocco COLELLA
Elisabeth BOIVIN à Séverine MUGNIER
Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST
François DAVIET à Brigitte TERRIER
Elodie DONDIN à Maly SBAFFO
Karine FALCONNAT à Pierre AGERON
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Virginie FRANCOIS à Michel PASSETEMPS
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET
Sylvie LE ROUX à Roland NEYROUD

Secrétaire de séance : Henri PERRIN

N° 2024-24 : Versement d'une avance par le Budget principal au Budget annexe de la ZAE des Rioudes - Budget 2024

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Le budget 2024 de la ZAE des Rioudes prévoit 41 680 € de dépenses réelles en section de fonctionnement (41 580 € HT (soit 49 896 € TTC) de charges à caractère général et 100 € de dépenses relatives à la taxe foncière) qu'il convient de financer par une avance du budget principal.

En effet, le budget annexe ne pouvant fonctionner avec le compte de liaison, une avance doit être versée par le budget principal afin de permettre le financement de ces opérations.

Aussi, il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe de la ZAE des Rioudes, à hauteur de 50 000 € maximum.

Cette avance sera effectuée par débit au compte 27638 (M 57 : autres immobilisations financières – autres créances immobilisées – créances sur des collectivités publiques – créances sur autres établissements publics) du budget principal de la CCFU et par crédit au compte 16878 (M 57 : Emprunts et dettes assimilées - autres emprunts et dettes assimilées - autres dettes – autres organismes et particuliers) du budget annexe de la ZAE des Rioudes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le versement d'une avance remboursable par le budget principal de la CCFU au budget annexe de la ZAE des Rioudes, pour un montant maximum de 50 000 €,
- De **dire** que la somme correspondante sera inscrite au budget principal 2024 au compte 27638 des dépenses d'investissement, et concomitamment au budget annexe 2024 de la ZAE des Rioudes au compte 16878 des recettes d'investissement.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Henri PERRIN**

